

Toiture

(Couvreur, charpentier, ferblantier et calorifugeur)

(Code Nace: 43.910)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/09/2023	Indice 944,43 - 01/09/2023

Ouvrier non qualifié (NQ)		
1ère année	1,5735	14,8609
2e année	1,5735	14,8609
3e année	1,5735	14,8609
4e année	1,5735	14,8609
5e année	1,5735	14,8609
6e année	1,5735	14,8609

Ouvrier semi-qualifié (SQ)		
1ère année	1,5735	14,8609
2e année	1,5735	14,8609
3e année	1,6124	15,2280
4e année	1,6785	15,8523
5e année	1,7446	16,4765
6e année	1,8107	17,1008

Artisan avec CATP (Q1)		
1ère année	1,8882	17,8330
2e année	1,8882	17,8330
3e année	1,8882	17,8330
4e année	1,8882	17,8330
5e année	1,8882	17,8330
6e année	1,8882	17,8330
7e année	1,8882	17,8330
8e année	1,9209	18,1416

Artisan confirmé avec CATP (Q2)		
1ère année	1,8882	17,8330
2e année	1,8882	17,8330
3e année	1,8882	17,8330
4e année	1,8882	17,8330
5e année	1,8882	17,8330
6e année	1,8989	17,9338
7e année	1,9254	18,1841
8e année	1,9518	18,4334
9e année	1,9783	18,6837

Détenteur d'un brevet de maîtrise (Q3)		
1ère année	1,9209	18,1416
2e année	1,9562	18,4749
3e année	1,9826	18,7243
4e année	2,0091	18,9745
5e année	2,0444	19,3079
6e année	2,0708	19,5573
7e année	2,0973	19,8075
8e année	2,1237	20,0569
9e année	2,1502	20,3071

Artisan hautement qualifié avec brevet de maîtrise (HQ)		
1ère année	2,1370	20,1825
2e année	2,1722	20,5149
3e année	2,1987	20,7652
4e année	2,2295	21,0561
5e année	2,2647	21,3885
6e année	2,3221	21,9306
7e année	2,3529	22,2215
8e année	2,3838	22,5133
9e année	2,4146	22,8042

Qualifications professionnelles	
Non-qualifiés (NQ)	Travailleurs ne disposant ni d'une formation ni d'une expérience professionnelle et ayant atteint l'âge de 18 ans.
Semi-qualifiés (SQ)	Travailleurs n'ayant pas de certificat de qualification professionnelle, mais ayant acquis une certaine expérience professionnelle.
Qualifiés (Q1)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent.
Qualifiés (Q2)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent et qui ont une pratique professionnelle de 5 ans au moins au sein de l'entreprise. Les travailleurs de ce groupe doivent être en mesure de diriger une équipe de 4 personnes au moins.
Qualifiés (Q3)	Travailleurs détenteurs d'un brevet de maîtrise ou d'un certificat reconnu équivalent.
Hautement qualifiés (HQ)	Travailleurs en possession du brevet de maîtrise qui peuvent exécuter de façon indépendante tous travaux tombant dans le champ d'activité du métier respectif, qui savent assumer la responsabilité pour ces travaux et qui sont en mesure de diriger un chantier d'envergure et d'assumer les travaux administratifs y afférents.

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/toiture.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>